

1^{ER} JOUR
DU PIC DE
POLLUTION

Jour 2

70

VITESSE RÉDUITE DE 20 KM/H

sur les voies où la vitesse maximale est supérieure ou égale à 90 km/h sur le territoire des 49 communes de la Métropole grenobloise, de la communauté de communes du Grésivaudan et sur certaines communes de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Jour 3

VITESSE RÉDUITE À 70 KM/H

sur A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, A41 entre Carronnerie et le péage de Crolles

Jour 4

Jour 5

70



TARIFICATION RÉDUITE

1 titre est valable toute la journée sur les réseaux TAG, Grésivaudan TouGo et Pays Voironnais
Demi-tarif pour Métrovélo

VÉHICULES SANS CERTIFICAT INTERDICTION DE CIRCULATION

Véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 non autorisés à circuler sur le périmètre des 49 communes de la Métropole grenobloise et sur les accès par autoroute à la métropole grenobloise à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

» » ENVIRON 8 % DES VÉHICULES IMMATRICULÉS

Jour 6

Jour 7
et suivants

70



GRATUITÉ DES TRANSPORTS

Réseaux TAG, Grésivaudan TouGo, Pays Voironnais et Métrovélo



VÉHICULES SANS CERTIFICAT

INTERDICTION DE CIRCULATION

Certificats 4 et 5 et véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 non autorisés à circuler sur le périmètre des 49 communes de la Métropole grenobloise et sur les accès par autoroute à la métropole grenobloise à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

» » ENVIRON 26 % DES VÉHICULES IMMATRICULÉS

3 À 4 JOURS / AN
EN MOYENNE

1 JOUR / AN
EN MOYENNE